

CARENCE DU DIALOGUE SOCIAL

Le gouvernement dans sa recherche de fonds pour diminuer la dette publique a fait œuvre d'imagination en imposant, dans le cadre de la loi de Finances pour 2012, de ne plus indemniser le premier jour de maladie des agents civils et militaires de la Fonction Publique et des agents sous statut des entreprises publiques (RATP, SNCF notamment).

Il est remarquable de noter que cette mesure était liée initialement à la mise en œuvre d'un quatrième jour de carence pour les salariés du privé mais que la levée de bouclier du MEDEF (la quasi-totalité des entreprises paye déjà les trois premiers jours) a fait reculer le Gouvernement qui a supprimé cette dernière disposition.

La RATP, entreprise nationale publique qui tient à faire partie des bons élèves s'est empressée de traduire immédiatement cette mesure prévue à l'article 105 de la loi de Finances pour 2012 ainsi que l'atteste la note Urban Flash n°31 du 30 décembre 2011, soit le lendemain de la promulgation de la loi.

Les agents de la RATP sont-ils assujettis aux dispositions de la loi ?

A la lecture du paragraphe sibyllin de cet article de loi, la CFE CGC Groupe RATP s'est interrogée sur l'application de ce texte à notre entreprise. Selon les juristes que nous avons consultés, il n'y a pas de doute cette disposition s'applique bien aux agents sous statut RATP. D'autres syndicats estiment que cela se plaide, nous leur laissons le loisir de saisir les tribunaux compétents.

Quant aux dispositions statutaires relatives à la maladie, nous ne pouvons nous y raccrocher puisqu'il est certain, de par la hiérarchie des textes, qu'elles ne sont plus applicables.

Bien sûr, notre organisation syndicale trouve cette disposition légale inéquitable, injuste et inefficace économiquement, mais dans un pays démocratique seule une nouvelle loi peut abroger la loi précédente. Le combat syndical doit se situer pour nous sur les modalités compensatoires de cette mesure qui rompt l'équilibre du système d'indemnisation des congés maladie des agents statutaires RATP.

En effet, concernant les agents contractuels, qui ne sont pas concernés par cette loi, il est important de rappeler que la RATP compense les trois jours de carence auxquels ils sont assujettis.



Quelles solutions pour rééquilibrer l'indemnisation ?

Depuis l'instauration de cette mesure, la CFE CGC RATP ne cesse de revendiquer l'ouverture de négociations afin que les agents sous statut ne soient pas les dindons de la farce gouvernementale.

Nos demandes concernent pour tout arrêt en congé maladie :

- ♦ **la suppression des dispositions de l'article 128 du statut du personnel** qui prévoient : « *La rémunération statutaire comprend un élément dit « complément spécial de traitement » qui peut être réduit chaque mois de la moitié de sa valeur horaire pour chaque heure de travail perdue par suite de congé de maladie.* ». La CFE CGC Groupe RATP fait observer que l'emploi du verbe pouvoir n'a pas donné de caractère automatique à cette disposition contrairement à l'application qui en est faite.
- ♦ **Le maintien des primes mensualisées** à savoir celles qui ne sont pas rémunérées à l'acte ou aux sujétions effectivement subies (telles les primes de responsabilité ou d'emploi pénibilité, par exemple).

L'alarme sociale que nous avons déposée le 3 janvier 2012, s'est conclue par un constat de désaccord, la direction de l'entreprise refusant tout débat sous prétexte que le gouvernement lui avait fait injonction de ne pas indemniser la première journée de congé maladie.

Ce constat nous a conduit à adresser un courrier aux ministres signataires de la loi : François Baroin (Ministre de l'économie) et Valérie Pécresse (ministre du budget) pour leur faire valoir nos arguments et leur demander d'enjoindre à la direction d'ouvrir des négociations sur ce thème.

**POUR LE RESPECT DE LA VALEUR HUMAINE
POUR DES MESURES EQUITABLES
POUR UNE RECONNAISSANCE DES SPECIFICITES D'UNE ENTREPRISE
PUBLIQUE AU REGARD DES CONTRAINTES EXERCEES**

**AGENTS D'ENCADREMENT FAITES ENTENDRE VOTRE
VOIX ET REJOIGNEZ LA CFE CGC GROUPE RATP**

BULLETIN de PREMIERE ADHESION
C.F.E.- CGC DU PERSONNEL DU GROUPE RATP

Nom

Prénom

Matricule:

- Agent de maîtrise ou Technicien Supérieur (45 €)
 Cadre (69 €) Cadre Supérieur (90 €) Cadre Dirigeant (110 €)

A retourner à : 21, square Saint Charles – 75012 PARIS / STHL (courrier intérieur)

Courriel : contact@cfe-cgc-ratp.com Urban : CFE CGC sur espace syndicat Internet : www.cfe-cgc-ratp.com



**JE SOUTIENS LA CFE-CGC RATP
EN ADHERANT
www.cfe-cgc-ratp.com**